



Direction Sportive - Direction de la compétition et des équipes de France

# LA LETTRE DE L'ARBITRAGE

N°2

Mai 2007

Chère Présidente, Cher Président,

La commission fédérale d'arbitrage et le service arbitrage ont le plaisir de vous adresser la deuxième « lettre de l'arbitrage » et comptent sur vous pour une diffusion de celle-ci la plus large possible.

## 1) Publications fédérales

Les guides : - Organisation générale des fonctions des officiels de la compétition

- Poules et formats courts

ont été revus afin d'être en conformité avec les règlements sportifs applicables durant l'année sportive 2007 et sont à votre disposition, respectivement depuis février 2007 et avril 2007.

Les manuels : méthode d'établissement de tableaux format A4 et format A5 sont en refonte complète et seront disponibles en octobre 2007.

## 2) Présentation du certificat médical pour la compétition

Nous vous rappelons, que pour répondre aux nouvelles dispositions du code du sport :

« La participation à une compétition officielle est subordonnée à la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C) délivré par un médecin du choix du licencié et rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe.

Ce certificat est valable pendant un an à dater du jour où il a été délivré »

Concrètement, sur le certificat médical doivent apparaître les mots « tennis » et « compétition ».

Par mesure transitoire et dérogatoire, un certificat médical qui présente le mot « sport » à la place du mot « tennis » doit être accepté par le juge-arbitre jusqu'à la fin de l'année sportive 2007, sous réserve bien entendu qu'il soit en cours de validité.

### **3) Etrangers dans les tournois homologués par la FFT**

Il existe trois catégories de joueurs étrangers licenciés :

A- Ceux qui possèdent un classement français :

Ils sont traités comme des joueurs français

B- Ceux qui possèdent une assimilation à un classement français :

Le juge-arbitre doit tenir compte, dans l'établissement du tableau, du classement auquel le joueur est assimilé.

C- Ceux qui se voient attribuer, par le service étrangers, une feuille de résultats avec un niveau présumé :

Le niveau présumé n'est qu'une indication pour le juge-arbitre qui n'est pas obligé de s'y conformer

Seule la mention de la nationalité du joueur doit figurer sur le tableau ( pas son classement)

### **4) Qualifications de niveau 1 et 2**

Les qualifications de niveau 1 et 2 sont attribuées par le bureau de la ligue du licencié sur proposition de la commission régionale de cette ligue. Sauf dérogation, pour les niveaux 2, avec accord formel de la ligue qui contrôle leur activité annuelle et celui où doit se dérouler la compétition concernée, les juges- arbitres n'exercent leur fonction que sur le territoire de la ligue ayant délivrée la qualification.

Les candidats doivent passer l'examen amenant à la qualification dans la ligue où ils sont licenciés.

Exceptionnellement, un candidat peut passer l'examen dans une autre ligue que celle où il est licencié, mais à la condition que le président de CRA du licencié donne formellement délégation au président de la ligue où le candidat désire passer la qualification. Dans ce cas, le président de la CRA de la ligue du licencié se met d'accord avec son homologue pour savoir qui corrigera le dossier du candidat.

En tout état de cause, la proposition d'admission à la qualification ne peut être faite que par le bureau de la ligue où le candidat est licencié.

### **5) la nouvelle loi sur les arbitres du 23 octobre 2006**

Même si à l'heure actuelle le décret d'application n'est pas paru, la loi s'applique depuis le premier janvier 2007.

Les points importants de cette loi sont :

a) Les arbitres et juges arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être victimes sont réprimées par des peines aggravées.

b) Les arbitres et juges arbitres ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail.

c) Lorsque sur une année civile, le montant total des indemnités versées aux arbitres n'excèdent pas 14,5% du plafond annuel de la Sécurité Sociale ( soit 4666,68 euros au 1/1/2007) la loi les exonère :

- d'impôt sur le revenu au plan fiscal
- de toutes charges sociales au plan social

d) Lorsque sur une année civile, le montant total des indemnités versées excèdent la somme actuelle de 4666,68 euros, les sommes dépassant cette franchise :

- sont soumises aux charges sociales
- sont assujetties à l'impôt sur le revenu

En résumé la loi prévoit 2 catégories d'arbitres :

a) Les amateurs :

- entièrement bénévoles
- uniquement remboursés de frais réels sur justificatifs
- à la fois remboursés de frais réels sur justificatifs et indemnisés avec un maximum de 4666,68 euros par année civile en 2007

b) Les professionnels :

rattachés au régime général de la SS et soumis à l'impôt dès que, sur une année civile, la somme de leurs indemnités dépasse 4666,68 euros.

Pratiquement il est demandé à chaque arbitre et juge arbitre susceptible de dépasser la franchise de bien noter :

- les sommes reçues au titre de frais
- les sommes reçus au titre d'indemnités

## **6) L'A.E.I.**

Après 6 mois de production voici quelques chiffres :

- 1270 juge-arbitres identifiés
- 1352 homologations initialisées
- 617 homologations clôturées
- 46450 parties remontées via l'application.
- 52% des Championnats Individuels gérés avec l'AEI.

L'AEI c'est aussi un nouveau module de programmation. Suite aux commentaires et remontées des premiers utilisateurs, le groupe de travail a enregistré un certain nombre de remarques. Comme indiqué ci-dessus la programmation offre aujourd'hui plus de souplesse et répond plus aux attentes des utilisateurs. Parmi les autres évolutions livrées à noter :

- une nouvelle gestion des consolantes,
- une nouvelle fonction pour le remplacement ou la suppression d'un joueur dans une phase de poule,

- une saisie plus rapide des indisponibilités des joueurs,
- choisir manuellement via l'escalier l'ensemble des couples indissociables (notamment les couples comprenant des qualifiés entrant).

Nous vous invitons à vous rendre sur l'application afin d'y découvrir les dernières modifications via l'adresse suivante : [www.ei.appli-fft.fr](http://www.ei.appli-fft.fr)

## **7) Le Service Arbitrage : une nouvelle recrue : Gaël RAISON.**

Quels sont les rôles respectifs des membres de ce service ?

Rémy AZEMAR supervise l'ensemble des activités menées, en collaboration avec la Commission Fédérale d'Arbitrage, sur le plan fédéral et international. Il assure la fonction de chef de projet sur l'Application des Epreuves Individuelles (AEI) mise à la disposition des juges-arbitres pour les tournois et championnats. Juge-arbitre international il exerce par ailleurs la fonction de juge-arbitre au BNP Paribas Masters et de juge-arbitre adjoint aux Internationaux de France.

Contact : 01 47 43 45 46, [razemar@fft.fr](mailto:razemar@fft.fr)

Franck SABATIER exerce une double mission de désignation et de formation axée sur l'International. Il assure au quotidien les propositions de désignation des officiels badgés sur les tournois internationaux organisés français. Chef des arbitres du BNP Paribas Masters et chef des arbitres adjoint à Roland Garros, il coordonne en liaison avec les CRA les candidats sur ces deux évènements. Sur le plan de la formation, il assure la détection et la formation des futurs officiels.

Contact : 01 47 43 49 18, [fsabatier@fft.fr](mailto:fsabatier@fft.fr)

Gaël RAISON axe ses missions sur le plan fédéral. Il coordonne la promotion de l'arbitrage auprès des jeunes arbitres sur une douzaine de tournois en France. En liaison avec la CFA, il contribue à l'organisation des stages fédéraux : TNSA, TNA, A3, organisés sur les Championnats de France, ainsi que celui de FJAT3. Il suit l'activité des officiels de niveau 3 et participe aux désignations des arbitres sur les Championnats de France 1<sup>ère</sup> division.

Vis-à-vis des Ligues et plus particulièrement des CRA, il assure la validation des résultats aux examens (PV), et participe à l'harmonisation des méthodes d'enseignement des fonctions de l'arbitrage et du juge-arbitrage.

Contact : 01 47 43 41 75, [graison@fft.fr](mailto:graison@fft.fr)

Josiane GOLDBERG suit d'un point de vue administratif l'ensemble des dossiers du service. Sur le plan logistique elle coordonne l'ensemble des demandes liées au Tournoi de Roland Garros pour le secteur arbitrage. Elle assure plus particulièrement l'organisation et le suivi du Trophée National de l'Arbitrage. Elle se charge de l'envoi dans les Ligues des documents de formation et d'information et de ce point participe à leur mise en place sur le site internet.

Contact : 01 47 43 40 27, [jgoldberg@fft.fr](mailto:jgoldberg@fft.fr)

Gérard OFFROY  
Président de la Commission  
Fédérale d'Arbitrage

Rémy AZEMAR  
Responsable du  
Service Arbitrage

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

EMMANUEL JOSEPH  
CÉDRIC MOUHER  
PASCAL MARIA  
SANDRA DE JEREM

**GRANDS MATCHS,  
GRANDS ARBITRES !**

**L'ARBITRAGE FRANÇAIS À L'HONNEUR !**  
Pour le 1<sup>er</sup> fois de son histoire, la France compte en son de l'élite mondiale  
4 grands internationaux à venir, le tournoi de Wimbledon, le Masters Cup.  
Grâce à cette certification, ils ont arbitré 15 Masters de Grand Chelem,  
4 Masters de Fed Cup, 3 Masters de Coupe Davis, 2 Masters de Masters et ont  
60 jours de tournée à leur actif.

**... pourquoi pas vous ?**

Abolissou © FFT, G. Comarck, M. Comarck - Photo: B. G. G. S. S.

FF  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Pour toute information sur la filière de formation à l'arbitrage,  
rendez-vous sur le site [www.fft.fr](http://www.fft.fr) et prenez contact auprès de votre ligue.